



20260002

COMMUNE DE FON-OUTRE-GARDON**DÉLIBÉRATION**
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 FEVRIER 2026

En vertu des articles L. 2121-7, L. 2121-10, L. 2121-11, L. 2121-13, L. 2121-13-1 et L. 2121-14 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le Conseil municipal, dûment convoqué, le vendredi 20 février 2026, avec toute information sur les délibérations, s'est réuni, sous la présidence de Maryse GIANNACCINI, le maire, dans la Salle du Conseil, à 18h30. La convocation a également été affichée « à la porte de la mairie », selon les articles L. 2121-10 et R. 2121-7 du CGCT.

Membres présents : Maryse GIANNACCINI, Valérie TRIGUEROS, Eric MARY, Carine PEYDRO, Nicolas PERRIN, Thierry MARS, Laurence FERRER, Christèle CASTANET, Stéphanie PICARD, Carole CLAMARON, Romain BIALES, Olivier DARTY.

Membres absents et représentés :

Gilbert CASAS a donné procuration à Maryse GIANNACCINI.

Angélique FRICON a donné procuration à Laurence FERRER.

Julien NOËL a donné procuration à Nicolas PERRIN.

Estelle BROCHE a donné procuration à Stéphanie PICARD.

Christophe CODONER a donné procuration à Valérie TRIGUEROS.

Membre absents et non représentés : Julien PAYET, Anaïs RANC.

Au titre des articles L. 2121-15 et L. 2121-17 du CGCT, les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice au nombre de 19, il a été procédé à la nomination, parmi ces derniers, d'Éric MARY, élu secrétaire de séance, et d'un auxiliaire, Madame Aurélie FIORENZANO, pris en dehors de ses membres.

OBJET : ACQUISITION DE VINGT (20) METRES CARRES DE LA PARCELLE SITUEE 70 AVENUE DE LA GARE.

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2241-1, L.1311-10 et R.1311-4,

Vu Le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article R.1211-2,

Vu Que la saisine du service France Domaine n'apparaît pas nécessaire à la lecture de ces dispositions.

Considérant que l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales indique que « *le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune* »,

Considérant que l'acquisition de vingt (20) mètres carrés à détacher de la parcelle B 202 permettra d'élargir la voirie de l'avenue de la Gare, améliorer la visibilité et sécuriser le croisement de l'avenue de la Gare et l'avenue Marcelin Albert.

Considérant que cette acquisition aura lieu au prix d'un euro symbolique avec dispense de paiement,

Considérant que les frais d'acte seront à la charge de la Commune.

Après en avoir délibéré, le vote ayant lieu au scrutin public en vertu de l'article L2121-21, le conseil municipal décide à l'unanimité.

Article 1 : Autorise l'acquisition par la Ville de Fons des vingt (20) mètres carrés à détacher de la parcelle sise 70 avenue de la Gare, cadastrée section B numéro 202 appartenant à Monsieur Bernard TABUCE,

Article 2 : Précise que cette acquisition interviendra au prix d'un euro symbolique avec dispense de paiement, et que les frais d'acte notarié seront à la charge la charge de la Commune,

Article 3 : Autorise Monsieur le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer l'acte à intervenir, ainsi que tout autre document nécessaire à la réalisation de cette vente.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, d'un recours administratif auprès de Madame le maire, et d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nîmes par courrier (16 avenue Feuchères, 30941 Nîmes CS88010 Cedex 9) ou par téléprocédure (« Télérécours Citoyens » sur le site : www.telerecours.fr).

Le silence gardé pendant plus de deux mois sur un recours administratif vaut décision de rejet.

Article 5 : Le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, à compter de son affichage en mairie et de sa réception en Préfecture (Date du tampon du Bureau du Courrier apparaissant sur la présente délibération), en conformité avec l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales.



Maryse GIANNACCINI, le maire

Eric MARY, secrétaire de séance